

Compte-rendu du comité syndical du 7 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le sept septembre, à 20h00, les membres du comité Syndical du Syndicat Intercommunal du Pays d'Alby, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle du Comité à la Maison de Pays sous la présidence de Madame Jocelyne BOCH.

Nombre de délégués titulaires présents : 15
Nombre de délégué suppléant présent : 1

Date de convocation du Conseil : 31 août 2020

Présents :

Alby-sur-Chéran	4 représentants	Jocelyne Boch Danielle Cartier-Moulin Roger Franciolo Jérôme Lecomte
Allèves	2 représentants	Noëlle Delorme Mathieu Pinel
Chainaz-les-Frasses	2 représentants	Gilles Viviant Jean Marc Merme
Chapeiry	2 représentants	Gilles Ardin Gyliane Clerc
Gruffy	3 représentants	Marie-Luce Perdrix Valérie Lonchambon Jean-Michel Rassat (suppléant)
Héry-sur-Alby	3 représentants	Jacques Archinard Patrick Clavel Claudine Grosjean
Saint-Sylvestre	2 représentants	Denise Laffin (administration Préfecture) Alain Goyard (Administration Préfecture)

Absent : Catherine Diemert

1 délégué suppléant présent sans droit de vote : Cécile Lovichi

Madame la Présidence ouvre la séance en précisant que le quorum est atteint.

Monsieur Gilles Viviant est nommé secrétaire de séance.

1- Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du lundi 20 juillet 2020

Le projet de compte-rendu a été adressé par mail dans le courant de l'été à tous les membres titulaires et suppléants du Comité Syndical.

Il n'y a pas de remarques formulées sur le procès-verbal transmis.

Le Comité Syndical, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 20 juillet 2020.

2- Election de 4 membres supplémentaires du Bureau

Madame la Présidente indique que les services de la Préfecture ont adressé un courrier à en date du 5 août pour faire part de leurs observations au regard du procès-verbal du 20 juillet.

Ils rappellent que l'article 7 des statuts du SIPA précise que « *le bureau est composé du Président et de 7 membres parmi lesquels un ou plusieurs vice-présidents* ».

Les services préfectoraux préconisent donc :

- soit d'élire 4 membres supplémentaires au Bureau,
- soit de procéder à une modification des statuts qui pourrait supprimer toute référence à la composition du bureau.

Compte tenu des démarches nécessaires pour modifier les statuts, de l'éventuel élargissement du Syndicat à d'autres communes à court ou moyen terme, Madame la Présidente propose de choisir, dans l'immédiat, la première solution proposée et d'étoffer le bureau par l'élection de 4 membres supplémentaires.

Monsieur Gilles Ardin indique que pour la commune de Saint-Sylvestre, une liste de candidats a été déposée en Préfecture en vue d'une élection partielle. Il souhaite qu'un siège au bureau soit réservé aux futurs élus de Saint-Sylvestre.

Madame la Présidente acquiesce et propose aux membres du comité de réserver un siège pour un représentant de la commune de Saint-Sylvestre.

Le comité accepte cette proposition à l'unanimité. Le poste sera donc pourvu lors du comité syndical qui suivra l'installation du conseil municipal de Saint-Sylvestre.

S'agissant d'élections uninominales, les membres du comité syndical valident un vote des trois nouveaux membres du bureau par bulletin secret.

Madame Claudine Grosjean et Monsieur Mathieu Pinel sont proposés comme accessseurs des opérations de vote à l'assemblée qui entérine cette proposition.

Madame la Présidente fait appel aux candidatures éventuelles.

Monsieur Jacques Archinard, après avoir rappelé les enjeux du Syndicat pour le territoire et ses habitants, se porte candidat pour siéger au bureau du SIPA.

Les assesseurs procèdent au dépouillement.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- ✓ nombre de conseillers présents ou représentés : 16
- ✓ nombre de bulletins recueillis dans l'urne : 16
- ✓ Résultats

Jacques Archinard	16 voix
-------------------	---------

Monsieur Jacques Archinard ayant obtenu la majorité des votes exprimés est élu membre du bureau du SIPA.

Madame Gylane Clerc se porte candidate pour intégrer le bureau.

Les assesseurs procèdent au dépouillement.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- ✓ nombre de conseillers présents ou représentés : 16
- ✓ nombre de bulletins recueillis dans l'urne : 16
- ✓ Résultats

Gylane Clerc	13 voix
Bulletin Blanc	3 bulletins

Madame Gylane Clerc ayant obtenu la majorité des votes exprimés est élue membre du bureau du SIPA.

Madame Danièle Cartier-Moulin se porte candidate pour intégrer le bureau.

Les assesseurs procèdent au dépouillement.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- ✓ nombre de conseillers présents ou représentés : 16
- ✓ nombre de bulletins recueillis dans l'urne : 16
- ✓ Résultats

Danielle Cartier Moulin	14 voix
Bulletin Blanc	2 bulletins

Madame Danielle Cartier-Moulin ayant obtenu la majorité des votes exprimés est élue membre du bureau du SIPA.

3- Constitution des Commissions

Pour faire suite au courrier adressé aux communes membres et aux communes conventionnées, Madame la Présidente propose de mettre en place 4 commissions au sein desquelles des groupes de travail seront formés :

- Une commission petite enfance et jeunesse qui sera scindée en deux groupes de travail
- Une commission travaux, bâtiments
- Une commission communication, relations avec les communes, mutualisation
- Une commission sport et culture qui sera scindée en deux groupes de travail.

Madame la Présidente rappelle que les commissions sont ouvertes aux membres des conseils municipaux des communes membres du SIPA ou conventionnées, que leur rôle est d'être force de propositions et d'initiatives pour le comité.

Ce schéma de commissions thématiques est proposé au vote des membres du comité syndical qui accepte, à l'unanimité, cette organisation et ce mode de fonctionnement.

4- Délégation de pouvoir à la Présidente

Afin de faciliter le fonctionnement quotidien du Syndicat, il est proposé aux membres du comité syndical de confier les délégations suivantes à Madame la Présidente :

- **Pour les Marchés** : Pour permettre un fonctionnement administratif et financier plus souple des services du SIPA et conformément aux articles L 2122-22 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé que par délégation du comité syndical, la Présidente soit autorisée « à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ». Il est proposé toutefois de prévoir un seuil de délégation plafonné à 120 000 € HT.
- **Pour les locations** : Dans le cadre de la gestion de son patrimoine, le SIPA peut être amené à procéder à la mise en location de bâtiments ou de matériel. Conformément aux articles L 2122-22, 5ème alinéa et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé que par délégation du comité syndical, la Présidente soit autorisée « à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ».
- **Pour les emprunts** : Dans le cadre de la gestion financière du SIPA et conformément à l'article L 2122-22, 3ème alinéa et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé que par délégation du comité syndical, la présidente soit autorisée « à procéder, dans les limites fixées par le comité syndical, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget » dans la limite de 200 000 €.

- **Pour ester en justice** : conformément à l'article L 2122-22, 16ème alinéa et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé que par délégation du comité syndical, la Présidente soit autorisée « *à intenter au nom du syndicat les actions en justice ou à défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le comité syndical, à savoir :*
- *En défense et en demande pour toutes les procédures de référé et devant toutes les juridictions, y compris en appel et en cassation.*
- *dans tous les cas où le syndicat est amené à se constituer partie civile devant les juridictions pénales* ».

S'agissant de délégations habituellement octroyées au Président, les membres du comité n'émettent pas de remarques particulières et adoptent, à l'unanimité, ces délégations.

5- Indemnités de fonction des élus

L'article L5211-12 du Code général des Collectivités territoriales détermine les conditions d'octroi des indemnités de fonction des élus des syndicats intercommunaux.

La législation prévoit une indemnité de fonction pour les élus, établie sur la base d'un barème propre à chaque collectivité qui prend en compte la population concernée et un indice de référence à savoir l'indice terminal de la Fonction publique.

Pour le SIPA, le barème applicable est celui propre aux syndicats de communes de la strate de 5 à 10 000 habitants.

Il est le suivant :

- Président : 16.93 % de l'indice terminal brut de la Fonction Publique Territoriale,
- Vice-président : 6.77 % de l'indice terminal de la Fonction Publique Territoriale,

Madame la Présidente demande à l'assemblée de voter les taux présentés.

Les membres du Syndicat adoptent à l'unanimité les taux proposés, autorisent Madame la Présidente à mettre en œuvre les textes relatifs au versement des indemnités de fonction et à assurer le règlement des indemnités dues aux Vice-Présidents et à elle-même.

6- Demande de subvention au Conseil Départemental (CDAS 2020)

Initié par le Conseil Départemental, le contrat départemental d'avenir et de solidarité (CDAS) est destiné à financer des projets d'investissement portés par les communes et intercommunalités.

Madame la Présidente propose à l'assemblée de l'autoriser à déposer une demande de subvention pour les investissements suivants :

- Signalétique du Pôle (Totem d'entrée) : montant 8 255 € HT
- Aménagement d'une cuisine : montant des travaux : 25 000 € HT
- Remplacement d'une auto-laveuse : 8 831,20 € HT

Les membres du comité syndical autorisent, avec 14 voix pour et 2 abstentions (Madame Marie-Luce Perdrix et Madame Valérie Lonchambon), Madame la Présidente à déposer la demande de subvention au titre du CDAS 2020.

7- Convention LAEP tripartite SIPA/CAF/Conseil Départemental

Depuis plusieurs mois, les élus et les services travaillent sur le projet d'ouverture d'un LAEP : Lieu d'Accueil Enfants Parents.

Suite aux réflexions, il est prévu d'ouvrir ce LAEP dénommé « Les p'tits explorateurs », courant septembre, 2 matinées par mois sur 10 mois, dans l'espace dédié aux activités du Relais Assistants Maternels situées dans la Maison Intercommunale des Services Publics.

Le LAEP sera ouvert aux enfants de moins de 4 ans, non scolarisés. C'est un espace de jeu pour les enfants accompagnés de leurs parents ou d'un adulte, leur permettant de vivre des moments privilégiés et d'enrichir leur relation. C'est aussi un lieu favorisant les échanges et destiné à rompre l'isolement des familles.

Le LAEP sera ouvert exclusivement aux familles résidant sur le territoire des communes membres du SIPA ou conventionnées.

Le nombre de personnes est limité à 18 pour des raisons de sécurité, l'accès est libre et sans inscription préalable.

2 accueillants seront obligatoirement présents à chaque séance.

Les membres du comité syndical autorisent, à l'unanimité, Madame la Présidente à signer la convention SIPA/CAF /Conseil Départemental créant ainsi le LAEP dans les conditions précitées.

8- Convention avec le Conseil Départemental pour le financement à 50% du poste d'accueil à la MISIP

Par délibération du 6 novembre 2006, le conseil de communauté de la CCPA avait approuvé la convention relative à un poste de secrétariat commun aux services de la Communauté de Communes (relais assistantes maternelles et multi-accueil) et aux services du Conseil Général (accueil et secrétariat du relais médico-social).

Initialement passée pour 3 ans, cette convention est, depuis 2010, renouvelée annuellement. Madame la Présidente propose de valider, pour l'année 2020, le projet de convention établi par le Département de la Haute-Savoie qui prévoit une participation de 50% des charges de personnels de secrétariat.

Les membres du Comité Syndical approuvent le principe de cette convention et autorisent Madame la Présidente à signer les documents inhérents à ce partenariat.

9- Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente lève la séance à 21h10

La Présidente



Jocelyne BOCH